

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-563

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-160-2022****Objet : COTISATION GART 2022 - GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence « Organisation de la mobilité »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DEC-127-2021 du 02 septembre 2021 par laquelle Albret Communauté a décidé d'adhérer au GART,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant qu'Albret Communauté exerce depuis le 1^{er} juillet 2021 la compétence « Organisation de la mobilité » définie dans les statuts comme suit : « autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté »,

Considérant le renouvellement de l'adhésion et le concours du GART auprès d'Albret Communauté sur 2022,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de régler la cotisation 2022 au Groupement des Autorités Responsables de Transport pour un montant de 1 348,10 €.

Fait à NERAC le,

23 NOV. 2022

Le Président,


Alain LORENZELLI
Publié le : **24 NOV. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.